



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-019

Naturalies 2023
Les samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 avril 2023
Organisation et tarification
(Espaces verts)

9.1

Rapporteur : Sophie WILLEMEN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

La ville de DREUX organise les « Naturalies » les samedi 8, le dimanche 9 et le lundi 10 avril 2023.

Ce salon a pour objectif d'inviter des exposants du milieu horticole, rural et para-agricole.

Ce sont des producteurs, collectionneurs de plantes de pépinières, d'essences rares ou disparues, de plantes grasses et carnivores, de gazon de placage, de bulbes, des fabricants de mobilier, de poteries, de dallage, de miel, de confitures, de matériel etc., tout ce qui sert au jardin en passant par l'outillage et la décoration.

Un concours de fabrication d'épouvantails est également lancé.

Les créations devront être de dimensions convenables afin d'être exposées et mises en valeur dans le parc pendant toute la durée de la manifestation. Les élèves accompagnés de leurs parents, les professeurs et les animateurs bénéficieront d'une entrée gratuite aux « Naturalies » (jour à leur convenance).

La Fondation Saint-Louis met gracieusement son site à disposition de la ville de DREUX ; la manifestation se tiendra dans le parc du Télégraphe de la chapelle royale Saint-Louis.

La ville de DREUX met à disposition des exposants un chalet et un emplacement pour un forfait de cent soixante quinze (175,00) Euros.

L'entrée des « Naturalies » est payante au prix de cinq (5,00) € (accès au parc et à la chapelle royale compris), gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés, les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs. La somme de cinquante centimes (0,50) d'€ par visiteur sera reversée à la Fondation Saint-Louis à l'issue de la manifestation.

Une convention sera signée entre la ville de DREUX et la Fondation Saint-Louis afin d'arrêter les modalités d'organisation.

Un dîner se tiendra salle Henri VI le samedi 8 avril 2023 à 20 heures et la salle sera gracieusement mise à disposition de la ville de DREUX pour les trois jours.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sophie WILLEMIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Valide cette manifestation,
- Approuve les tarifs proposés ainsi que les règlements,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Fondation Saint-Louis.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-019-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023